

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
Procès-Verbal **Conseil communautaire, au Cube,**
du Lundi 1er décembre 2025 à 18H30

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, M. BLANCHARD Pascal, M. AUBERT Joël, M. POTHIN Jean-Pierre, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme GASNIER ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. BRISSEAU Daniel, M. TALLAND Maurice, Mme BESNARD Dominique, Mme JUSZCZAK Martine, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, Mme PARENT Annabelle, Mme SAULNIER Pascale, M. BRUNET Thierry, M. FOUQUET Claudy, Mme SENNEGON Natalie, M. AUGRAS Laurent, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. IZOPET Alain, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, M. BOST Yvon-Marie, Mme BOISQUILLON Christine, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. MERLOT Fabrice, M. CORNILLAUD Jacky, M. MORON Sylvère, M. ALIZON Christophe, M. BODIN Sébastien
M. CAILLETEAU David a rejoint la séance à partir du sujet 4.

Etaient absents :

Mme GAUCHER Claudine, Mme LECLERC Claudine représentée par M. AUBERT Joël, M. SALLÉ Nicolas représenté par Mme BROTIER Marie-Rose, WILMANN-THIVAUD Brigitte, Mme PENAUD Sandra, M. ROY Jean-Jacques représenté par Mme SAULNIER Pascale, M. GABORIT Bernard, M. RAINEAU Laurent, Mme QUERNEAU Naouël, M. BIGOT Éric représenté par M. BODIN Sébastien

Pouvoirs :

M. DERNONCOUR Mark à M. DESBOURDES Francis, M. THIVEL Bernard à M. DUBOIS Philippe, M. ALADAVID Lionel à M. BOST Yvon-Marie, M. URSELY Frédéric à Mme VACHEDOR Claire

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1) Validation du PV du 09/10/2025 3
- 2) ZAC Les Saulniers : compte-rendu annuel 2024 à la collectivité..... 3
- 3) Redevance spéciale : tarifs 2026 3
- 4) Non exonération des foyers dont la collecte est organisée en points de regroupement d'ordures ménagères 4
- 5) Mise à disposition de la parcelle au SMICTOM du Chinonais pour la déchèterie à Noyant-de-Touraine 5
- 6) Budget OM : créances admises en non-valeurs et créances éteintes..... 6
- 7) Budget OM : Décision modificative de crédit n°1 7
- 8) Attributions de compensation définitives 2025..... 7
- 9) Dérogation à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués aux SMAEP de la Source de la Crosse, Maillé-Draché-Marcilly-Nouâtre et Richelieu-Courcoué 8
- 10) Eau Potable : désignation des représentants auprès du SMAEP de la Source de la Crosse.. 8

11)	Eau Potable : désignation des représentants auprès du SMAEP de Maillé – Draché – Marcilly - Nouâtre.....	9
12)	Eau Potable : désignation des représentants auprès du SMAEP Richelieu - Courcoué.....	10
13)	Tarifs du service public de l’assainissement pour décembre 2025 et l’année 2026	11
14)	Tarifs du service public de l’eau potable pour décembre 2025 et l’année 2026	14
15)	Participation pour le financement de l’assainissement collectif (PFAC)	16
16)	Vote du budget annexe Eau Potable 2025	18
17)	Vote du budget annexe Assainissement 2025.....	19
18)	Budgets Eau et Assainissement : Avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes eau et assainissement	20
19)	Refacturation au budget assainissement des charges de personnel réglées par le budget eau potable.....	21
20)	Budgets annexes eau et assainissement : Durées d’amortissements instruction M49	21
21)	Modalités de mise à disposition des moyens, biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à l’exercice des compétences, transfert des contrats en cours (emprunts affectés, délégations de service public, contrats de location, contrats de fournitures et de services) et engagements (restes à réaliser)	22
22)	Eau et assainissement : adoption du règlement financier.....	24
23)	Règlements service eau et assainissement.....	24
24)	Régularisation comptable de l’avance à l’association « L’Ile aux enfants » de 2009 en « subvention »	26
25)	Subvention 2025 à l’office de tourisme Azay-Chinon-Val de Loire.....	26
26)	Questions diverses	27

1) Validation du PV du 09/10/2025

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Le PV du Conseil communautaire du 23/06/2025 joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation, complété de la liste des présents et des absents, est approuvé à l'unanimité.

2) ZAC Les Saulniers : compte-rendu annuel 2024 à la collectivité

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

Conformément aux termes de la concession d'aménagement signée avec la SET et courant jusqu'en octobre 2028, les représentants de la SET viendront présenter le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) 2024, joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Mme Elsa BONJOUR, représentante de la SET, présente le rapport 2024.

M. FOUQUET demande quel montant la CCTVV doit encore à la SET sur cette opération.

Mme BONJOUR indique que les emprunts ont été remboursés et que la CCTVV ne doit plus rien à la SET.

Mme MANSION BERJON précise que des avances de trésorerie ont été effectuées par la CCTVV mais qu'elles seront en principe remboursées par la SET à la fin de l'opération si tous les lots sont vendus.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le CRACL 2024

3) Redevance spéciale : tarifs 2026

Rapporteur : Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'environnement et aux ordures ménagères

Lors de l'instauration de la Taxe d'Enlèvement sur les ordures ménagères, le principe d'une redevance spéciale a été voté pour les locaux suivants :

- **Locaux hébergeant des services publics, exonérés de droit de la TEOM, mais utilisant les services** de collecte, de tri et de traitement des ordures ménagères et assimilées. Ce sont par exemple, les communes (pour les écoles publiques, les salles des fêtes, la mairie, l'atelier technique, etc.) :
- **Les établissements privés d'enseignement** exonérés de TEOM par délibération, mais qui sont redevables de la redevance spéciale car ils utilisent les services du SMICTOM
- Les entreprises ayant de fortes bases foncières, exonérées par délibération, mais **utilisant les services** du SMICTOM (même partiellement) doivent désormais s'acquitter de la redevance spéciale

Mme JUSZCZAK et le Président proposent de ne pas augmenter les tarifs de la redevance spéciale pour 2026. Les tarifs seront donc identiques à 2025.

- Annexe 20 : tarifs de redevance spéciale pour les locaux de services publics exonérés de droit de la TEOM mais bénéficiant du service,
- Annexe 21 : tarifs de redevance spéciale pour les locaux exonérés de la TEOM par délibération DC-2025-10-09 (établissements d'enseignement privés) mais bénéficiant du service,
- Annexe 22 : tarifs de redevance spéciale pour les locaux économiques exonérés de la TEOM par délibération DC-2025-10-09 (entreprises avec bases foncières très importantes) mais bénéficiant du service

M. AUGRAS demande quel a été le mode de calcul retenu pour la redevance appliquée aux communes.

Mme MANSION BERJON indique que pour les communes, le montant de 2024 a été repris pour calculer la redevance 2025, calculée sur un montant à l'habitant. Pour l'instant, il n'y a pas de hausse, étant donné qu'on a aucune vision du budget 2026 du SMICTOM.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
1 abstention, 50 pour**

- **APPROUVE** les tarifs joints en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation à partir du 01/01/2026.

M. CAILLETEAU David rejoint la séance.

4) Non exonération des foyers dont la collecte est organisée en points de regroupement d'ordures ménagères

Rapporteur : Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'environnement et aux ordures ménagères

L'article 1521 prévoit que :

« Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe. »

Sur le territoire de la CCTVV, l'ensemble des foyers est desservi par le service collecte des ordures ménagères, soit par un ramassage en porte-à-porte, soit par des points de regroupement. Ce service est donc considéré comme fonctionnel sur l'ensemble du périmètre intercommunal.

Afin d'éviter que certains usagers ne sollicitent une exonération auprès des services fiscaux en invoquant une distance jugée excessive entre leur habitation et le point de regroupement, il est proposé de prendre une délibération explicite confirmant que aucune exonération ne sera accordée sur ce fondement.

Mme JUSZCZAK rappelle que toute diminution des bases fiscales bâties entraînera automatiquement une hausse du taux de TEOM pour compenser le manque à gagner.

M. POUJAUD estime que cette mesure est discriminatoire. Il est proposé que l'assemblée vote le fait que les usagers n'auront pas le service mais qu'ils devront payer. Le fait de laisser les usagers amener leurs poubelles à un point de regroupement situé à 3 km est discriminatoire. Cette mesure met en défaut l'égalité devant le service public. Pour rappel, si la majorité des communes a accepté les points de regroupement, la commune de Ports sur Vienne ne les a pas acceptés, justement pour pallier ces mesures discriminatoires. Les impôts souhaitent exonérer les usagers en l'absence de service et on vient derrière effacer la discrimination qu'on met en place. C'est inadmissible.

M. PIMBERT souligne que ces propos, fidèles au personnage qui les a exprimés, sont exagérés. Les points de regroupement ont été votés par les délégués du SMICTOM et on peut regretter que cette disposition n'ait pas été appliquée sur toutes les communes. Les communautés de communes de Chinon et du Val de l'Indre sont dans la même situation depuis peu. Il rappelle que les points de regroupement ont comme objectif de limiter la hausse du coût de la collecte des ordures ménagères et les communes qui n'ont pas joué le jeu ne participent pas à cet effort.

M. POUJAUD considère que le nombre d'usagers qui seraient concernés est insignifiant. Il n'y a pas eu de diagnostic effectué.

M. BRISSEAU prend l'exemple de trois foyers sur sa commune situés à 500/600 m du point de regroupement pour lesquels le camion ne peut pas avoir accès. Deux des foyers déposent leurs sacs au niveau de la salle des fêtes située à plus de 2km de leur habitation, ce qui démontre que ces foyers ont accès au service.

Mme MANSION-BERJON souligne surtout que cet article de loi date de 1930 ! A cette époque en effet, il n'y avait que la collecte des ordures ménagères et aucun traitement. Aujourd'hui la collecte ne représente à peine que 20% du coût de gestion des ordures ménagères. Il ne faut pas oublier les points d'apport volontaire, les déchèteries, le traitement des déchets, la prévention.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
1 contre, 2 abstentions, 49 pour**

- **DECIDE DE NE PAS EXONERER** les foyers desservis par un point de regroupement, quelle que soit la distance entre le logement et le point de collecte.

5) Mise à disposition de la parcelle au SMICTOM du Chinonais pour la déchèterie à Noyant-de-Touraine

Rapporteur : Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'environnement et aux ordures ménagères

Mme JUSZCZAK expose que le projet de construction de la nouvelle déchèterie à Noyant est retardé à cause de la présence d'une espèce végétale protégée, l'orchis pyramidal sur l'emprise du futur site. Afin de poursuivre le projet en répondant aux préconisations de la DREAL, le SMICTOM a besoin d'utiliser les parcelles ZP 189 et ZP 312 (plan joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation), propriétés de la CCTVV, comme parcelles de compensation écologique, en effectuant une transplantation des zones contenant les pieds d'orchis pyramidal et en y assurant une gestion écologique sur la durée de l'exploitation du futur site.

Si le dossier est validé rapidement par la DREAL, alors les travaux pourront débuter en janvier ou février 2026.

M. DUBOIS Alain demande si on connaît le coût de cette opération.

Mme MANSION BERJON indique que celui-ci n'est pas encore connu mais qu'il pourrait être conséquent.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
1 abstention, 51 pour**

- **MET A DISPOSITION à titre gracieux** les parcelles ZP 189 et ZP 312, propriétés de la CCTVV, comme parcelles de compensation écologique, afin que le SMICTOM y effectue une transplantation des zones contenant les pieds d'orchis pyramidal et y assure une gestion écologique sur la durée de l'exploitation du futur site.
- **AUTORISE** le Président à prendre et à signer tout acte y afférent, notamment l'avenant au PV de mise à disposition des parcelles.

6) Budget OM : créances admises en non-valeurs et créances éteintes

Rapporteur : Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'environnement et aux ordures ménagères

Vu le budget annexe Ordures Ménagères de la CCTVV pour l'exercice 2025,

Vu l'état du 08/07/2025, des créances admises en non-valeur sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (29 002,02 € HT/ 31 894,97 € TTC),

Vu l'état du 08/07/2025, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (10 050,21 € HT/ 11 055,23 € TTC),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article R. 2342-4,
Considérant les jugements du tribunal d'instance relatif à la procédure de rétablissement personnel,

M. AUBERT estime que le montant de 8% retenu par la DGFIP pour supporter les impayés est très élevé, au regard des impayés réellement constatés.

Mme MANSION BERJON précise que dans les 8%, il y a aussi les frais de gestion, notamment les frais de personnel pour répondre aux usagers.

M. AUBERT rappelle que les frais de gestion pour les taxes foncières sont seulement de 3%. Pour percevoir la TEOM, la DGFIP prend 5% supplémentaire.

Mme MANSION BERJON souligne que le montant actuel des impayés liés à la REOM est passé de 1,3M€ à 700 000 €, dû certainement à l'effet de changer de système de paiement.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- L'admission en non-valeur du total des créances admises en non-valeur de 29 002,02 € HT/ 31 894,97 € TTC (article 6541) pour les dossiers concernés
- L'admission en non-valeur du total des créances éteintes de 10 050,21 € HT/ 11 055,23 € TTC (article 6542) pour les dossiers concernés.

Pour mémoire :

Comptes	BP 2025	Réalisé (cette délibération y comprise)	Crédits disponibles, une fois cette délibération prise
Créances admises en non-valeur (c/6541)	35 000 €	31 894,97 €	3 105,03 €
Créances éteintes (c/6542)	10 000 €	11 055,23 €	1 055,23 € (vote au chapitre)
<i>Sous-total chapitre 65</i>	<i>45 000 €</i>	<i>42 950,20 €</i>	<i>2 049,80 €</i>

Titres annulés sur exercices antérieur (c/673)	18 000 € (virements de crédits : + 4 500 €)	21 704,67 €	795,33 €
Provisions des créances douteuses (c/6817)	20 000 €	20 000 €	0 €

7) Budget OM : Décision modificative de crédit n°1

Rapporteur : Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'environnement et aux ordures ménagères

Il convient de voter une décision modificative n°1 au budget annexe Ordures Ménagères, au vu des besoins suivants :

- 520 € supplémentaires pour les amortissements

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative de crédit n°1 suivante au Budget annexe :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Compte	Libellé	Montants
Dépenses			
011	611	Contrats de prestations de services	-520 €
042 <i>Opération d'ordre</i>	6811	Dot. amort. immos incorporelles	+520 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0 €

Section d'investissement :

Chapitre	Compte	Libellé	Montants
Dépenses			
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-520 €
Recettes			
040 <i>Opération d'ordre</i>	281838	Amortissement – autre matériel informatique	+520 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			0 €

8) Attributions de compensation définitives 2025

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

M. MOREAU expose qu'il convient de fixer les attributions de compensation définitives 2025 qui n'ont pas été modifiées par rapport aux attributions de compensation provisoires transmises aux communes en février dernier.

Ainsi, le tableau des AC définitives 2025 est dressé en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

M. FOUQUET demande ce que veut dire « compensation pour perte de taxe de séjour ».

Mme MANSION BERJON indique qu'au moment où la taxe de séjour est devenue communautaire, il y a eu un transfert de recettes pour certaines communes. Celles qui avaient mis en place et percevaient la taxe de séjour communale ont négocié pour conserver une partie de la recette, à la date du transfert. Elles bénéficient donc désormais d'une compensation pour perte de recettes.

M. POUJAUD indique que le transfert GEMAPI pourrait être compensé par l'instauration d'une taxe et qui permettrait de récupérer un peu plus de 62 000 €.

M. PIMBERT observe que cette proposition rejoint la dynamique générale actuelle qui est de créer des taxes systématiquement.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
1 contre, 51 pour**

- **FIXE** les attributions de compensation définitives 2025.

9) Dérogation à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués aux SMAEP de la Source de la Crosse, Maillé-Draché-Marcilly-Nouâtre et Richelieu-Courcoué

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Le Président informe que l'article 236 de la loi 3DS a apporté une modification dans la désignation des délégués au sein d'un syndicat mixte sans recourir au scrutin secret.

En effet, « L'organe délibérant d'un EPCI peut décider à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte par scrutin secret (article L. 5711-1 du CGCT). »

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** de ne pas procéder par scrutin aux nominations des délégués aux SMAEP de la Source de la Crosse, Maillé-Draché-Marcilly-Nouâtre et Richelieu-Courcoué.

10) Eau Potable : désignation des représentants auprès du SMAEP de la Source de la Crosse

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

A compter du 1^{er} décembre 2025, la CCTVV agira en représentation-substitution de ses communes membres auprès du SMAEP de la Source de la Crosse.

Il convient donc de désigner les représentants, qui peuvent être élus communautaires ou municipaux. Vu l'avis des communes, le Président proposera aux conseillers communautaires de désigner les représentants suivants.

- 6 délégués titulaires
 - M. MOREAU Serge
 - M. TALON Tony
 - M. POUJAUD Daniel
 - M. CHAMPIGNY Dominique
 - M. DUBOIS Alain
 - M. ELIOT Samuel

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **PROCÉDE** à la désignation des représentants cités ci-contre en qualité de représentants de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne auprès du SMAEP de la Source de la Crosse au 1^{er} décembre 2025.

11) Eau Potable : désignation des représentants auprès du SMAEP de Maillé – Draché – Marcilly - Nouâtre

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

A compter du 1^{er} décembre 2025, la CCTVV agira en représentation-substitution de ses communes membres auprès du SMAEP de Maillé – Draché – Marcilly – Nouâtre.

Il convient donc de désigner les représentants, qui peuvent être élus communautaires ou municipaux. Vu l'avis des communes, le Président proposera aux conseillers communautaires de désigner les représentants suivants.

- 9 délégués titulaires
 - M. VANDENDORPE Benoit
 - M. SOUBISE Mathieu
 - Mme GUERIN Isabelle
 - M. ELIAUME Bernard
 - M. BERNARD Xavier
 - M. ROY Jean-Jacques
 - Mme LAFORCE Sophie
 - M. PICARD Cédric
 - M. BAUDERE Olivier
- 6 délégués suppléants
 - M. MINIER Quentin
 - Mme ANTOINE Caroline
 - M. PINOT Éric
 - Mme SAULNIER Pascale
 - M. AUGRAS Laurent
 - M. GUERIN Jean-Marie

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **PROCÉDE** à la désignation des représentants cités ci-contre en qualité de représentants de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne auprès du SMAEP de Maillé – Draché – Marcilly - Nouâtre au 1^{er} décembre 2025.

12) Eau Potable : désignation des représentants auprès du SMAEP Richelieu - Courcoué

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

A compter du 1^{er} décembre 2025, la CCTVV agira en représentation-substitution de ses communes membres auprès du SMAEP Richelieu - Courcoué.

Il convient donc de désigner les représentants, qui peuvent être élus communautaires ou municipaux. Vu l'avis des communes, le Président proposera aux conseillers communautaires de désigner les représentants suivants.

- 26 délégués titulaires
 - M. AUBERT Joël
 - M. BACQUART Henri
 - Mme GUERIN Martine
 - Mme DEFORGE Carole
 - M. BOURC'HIS Philippe
 - M. SABOURIN Jean
 - Mme MERON Marie-Rose
 - M. DUBOIS Philippe
 - M. LAMBRON Jean-Jacques
 - M. MASSE Jacques
 - Mme CHAMPIGNY Christiane
 - M. RABAUX Valéry
 - M. LEAU Laurent
 - M. COURLIVANT Jacky
 - M. MONTIER Jérôme
 - M. TALLAND Maurice
 - Mme LARCHER-ORY Carole
 - Mme DEPOUILLY Sophie
 - Mme VOISINE-BRAULT Mélina
 - M. FOUQUET Claudy
 - M. LIBEREAU Franck
 - M. DUPUY Daniel
 - M. AUBERT Michel
 - Mme LECLERC Lydia
 - M. DOLATA Bernard
 - M. PION Johan

- 26 délégués suppléants
 - M. BERGER Damien
 - M. RICHARD Christian
 - Mme BARLET Marie-Noëlle
 - M. AUDOUARD Yoann
 - M. BENOIST Thierry
 - Mme BOURDEAU Sandrine
 - M. RIBOT Sylvain
 - M. AUBERT Laurent
 - M. PIMBERT Christian
 - M. DECHEZELLES Alexandre
 - M. DOUCET Damien
 - M. BOURDIN Patrick
 - M. FOURMENTRAUX Frédéric
 - M. DENIS Jérôme
 - M. VENAULT Stéphane
 - M. MERE Christian
 - M. LAURENT Patrick
 - Mme THIBAUT Amélie
 - M. ELIBA Pierre
 - M. JOUBERT Philippe
 - M. BOURDILLEAU Jonathan
 - M. GIRAUDET Alexis
 - M. COMTET Brice
 - M. MALECOT Jean-François
 - Mme BESNARD Dominique
 - M. DESERT Olivier

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **PROCEDE** à la désignation des représentants cités ci-contre en qualité de représentants de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne auprès du SMAEP Richelieu – Courcoué.

13) Tarifs du service public de l'assainissement pour décembre 2025 et l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

I. Etat des lieux

La CCTVV est compétente, à partir du 1^{er} décembre 2025 pour exercer la compétence relative à l'assainissement sur l'ensemble de son territoire. Elle a créé sa régie, la Régie de l'assainissement de Touraine Val de Vienne.

Le service public de l'assainissement étant un service public industriel et commercial, il convient de le rendre financièrement autonome en assurant la couverture de leurs charges par des ressources propres.

La CCTVV a mené une étude pour organiser le transfert de cette compétence, portant notamment, sur les tarifs de l'assainissement.

II. Proposition de convergence tarifaire

A partir des propositions de restructurations chiffrées, une modélisation économique a été réalisée pour définir une convergence tarifaire entre tous les usagers du service public de l'assainissement de la CCTVV.

La prise de compétence de l'assainissement par la CCTVV suppose une convergence tarifaire entre les tarifs des usagers de la régie de l'assainissement de Touraine Val de Vienne.

En effet, dans le cadre d'une gestion intercommunale de l'assainissement, le principe d'égalité de l'utilisateur devant le service public implique une obligation de convergence.

Cette convergence a été établie avec le souci d'optimiser et de rationaliser les moyens, d'améliorer la sécurité et la qualité du service.

La CCTVV souhaite pouvoir mener cette harmonisation dans un délai raisonnable à moyen terme après la prise de compétence.

La proposition est de débiter un processus de convergence en 2 étapes.

Dans un premier temps, le territoire de chaque commune constitue une zone tarifaire indépendante. Les tarifs restent inchangés en décembre 2025 et pour toute l'année 2026.

Lors de la prise de compétence au 1^{er} décembre 2025, la CCTVV deviendra partie aux contrats de DSP. Il est rappelé ici que les engagements contractuels conclus par les communes doivent se poursuivre normalement. Il n'est donc pas porté atteinte aux tarifs prévus par ces contrats de délégation de service public. La CCTVV est toutefois autorisée à prélever une surtaxe auprès de ces usagers au titre des investissements demeurant à sa charge (Cette surtaxe est aussi appelée « part collectivité ». Elle est déjà perçue par les communes à ce jour et ne fera l'objet d'aucune augmentation en décembre 2025 et pour toute l'année 2026).

Pour les usagers dont le service n'est pas géré par un contrat, la CCTVV exercera la compétence en régie. Il convient donc de déterminer les tarifs pour cette première période.

Dans un second temps et à partir de l'année 2027, le processus de convergence tarifaire démarrera pour une période de 10 ans.

III. Fixation des redevances applicables

Il est proposé de maintenir une partie fixe dès lors qu'elle existait afin que tous les abonnés participent aux charges du service public.

S'agissant de la partie variable, les tarifs reprennent ou non la progressivité des tarifs telle qu'elle était fixée par les communes.

Le détail des tarifs de l'assainissement applicable à compter du 1^{er} décembre 2025 et pour toute l'année 2026 pour chacune des communes figure en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation de la présente délibération.

Le détail des tarifs de surtaxe pour les communes concernées par un contrat de délégation de service public (DSP) figure en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation de la présente délibération.

IV. Fixation des prestations assainissement, des frais et pénalités

Il est proposé d'adopter les tarifs des prestations assainissement, des frais et pénalités conformément à l'annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation jointe à la présente délibération.

M. AUGRAS demande comment les tarifs ont-ils été fixés ?

M. BENIGNA précise que les tarifs des prestations annexes sont ceux pratiqués par ailleurs.

M. FOUQUET souligne que dans l'annexe 130, on met une contre-valeur Redevance performance assainissement et on voit que celles-ci sont complètement disparates d'une commune à l'autre.

M. BENIGNA indique que chaque commune s'est connectée sur le site téléservice de l'Agence de l'Eau pour récupérer ce coefficient de performance qui permet de moduler, par le biais de ce coefficient multiplié par le taux de l'Agence de l'Eau, soit 0,28, et qui donne le montant de la contre-valeur. Le coefficient de performance reflète l'état du système d'assainissement communal.

M. FOUQUET estime que le système d'assainissement de sa commune est performant et ne comprend pas pourquoi les usagers payent beaucoup plus cher.

M. BENIGNA précise que le coefficient de performance est fonction des informations transmises par la commune au titre de l'année 2024.

M. CHAMPIGNY observe qu'encore une fois, on va faire voter quelque chose dont on n'a ni les tenants, ni les aboutissants. Aucune étude patrimoniale n'a été réalisée. On va donner un chèque en bois pour faire des travaux. Il y a 4M€ d'emprunt à rembourser en assainissement et 1 M€ en AEP, tout ça sans savoir les travaux qu'il y a à faire dans les autres communes. Tous les ans, la commune de Ste Maure-de-Touraine va donner un excédent de 400 000 € à la CCTVV.

M. PIMBERT rappelle que le sujet à débattre actuellement concerne le point précis soulevé par M. FOUQUET. Les propos de M. CHAMPIGNY concernent des sujets suivants.

M. BENIGNA précise que ce coefficient ne peut pas s'améliorer du jour au lendemain. Dedans, on retrouve les rendements épuratoires, le taux de déversement en temps sec, les plans disponibles ou pas, la classe de précision des plans des réseaux... On aura vocation à enrichir nos bases de données, à réaliser des cartes, à déclarer toutes les valeurs demandées.

M. CHAMPIGNY demande si M. BENIGNA est venu visiter la station d'épuration de Sainte-Maure-de-Touraine et si oui, quel diagnostic il en a retiré ?

M. BENIGNA indique qu'il est allé effectivement visiter la station d'épuration. C'est une station qui tourne bien, qui est très bien gérée par VEOLIA, le délégataire. Toutefois, c'est une station avec un certain âge, en témoignent des fissures assez importantes sur le bassin d'épuration pour lesquelles la commune a effectué des interventions pour mesurer les évolutions.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

7 contre, 45 pour

- **ADOpte** les tarifs de l'assainissement de la CCTVV à compter du 1^{er} décembre 2025 et pour toute l'année 2026 selon les montants figurant en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation à la présente délibération ;
- **ADOpte** les montants de surtaxe figurant en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation ;
- **DECIDE** que ces tarifs sont applicables dès le 1^{er} décembre 2025 ;
- **VALIDE** le principe d'une convergence en 10 ans dès janvier 2027 ;
- **PRECISE** que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives ;
- **ADOpte** les tarifs des prestations annexes, frais et pénalités de la CCTVV figurant en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation ;
- **PRECISE** que les recettes seront perçues sur les budgets annexes « assainissement » 2025 et 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

14) Tarifs du service public de l'eau potable pour décembre 2025 et l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

I. Etat des lieux

La CCTVV est compétente, à partir du 1^{er} décembre 2025 pour exercer la compétence relative à l'eau potable sur l'ensemble de son territoire. Elle a créé sa régie, la Régie de l'eau potable de Touraine Val de Vienne.

Le service public de l'eau potable étant un service public industriel et commercial, il convient de le rendre financièrement autonome en assurant la couverture de leurs charges par des ressources propres.

La CCTVV a mené une étude pour organiser le transfert de cette compétence, portant notamment, sur les tarifs de l'eau potable.

II. Proposition de convergence tarifaire

A partir des propositions de restructurations chiffrées, une modélisation économique a été réalisée pour définir une convergence tarifaire entre tous les usagers du service public de l'eau potable de la CCTVV.

La prise de compétence de l'eau potable par la CCTVV suppose une convergence tarifaire entre les tarifs des usagers de la régie de l'eau potable de Touraine Val de Vienne.

En effet, dans le cadre d'une gestion intercommunale de l'eau potable, le principe d'égalité de l'utilisateur devant le service public implique une obligation de convergence.

Cette convergence a été établie avec le souci d'optimiser et de rationaliser les moyens, d'améliorer la sécurité et la qualité de l'eau distribuée sur les secteurs qui le nécessitent en tenant compte d'une évolution du prix de l'eau adaptée aux besoins mais aussi aux contraintes économiques des usagers.

La CCTVV souhaite pouvoir mener cette harmonisation dans un délai raisonnable à moyen terme après la prise de compétence.

La proposition est de débiter un processus de convergence en 2 étapes.

Dans un premier temps, le territoire de chaque commune ou le cas échéant, le périmètre de chaque syndicat dissous, constitue une zone tarifaire indépendante.

Les tarifs restent inchangés en décembre 2025 et pour toute l'année 2026.

Lors de la prise de compétence au 1^{er} décembre 2025, la CCTVV deviendra partie aux contrats de DSP. Il est rappelé ici que les engagements contractuels conclus par les communes doivent se poursuivre normalement. Il n'est donc pas porté atteinte aux tarifs prévus par ces contrats de délégation de service public. La CCTVV est toutefois autorisée à prélever une surtaxe auprès de ces usagers au titre des investissements demeurant à sa charge.

La CCTVV se substituera aux communes membres des syndicats supra-communautaires présents sur son territoire, à savoir le Syndicat des Eaux de la source de la Crosse, le Syndicat des Eaux de Maillé – Draché – Marcilly – Nouâtre et le Syndicat des Eaux Richelieu - Courcoué. **Il n'est pas non plus porté atteinte aux tarifs fixés par ces syndicats.**

Pour les usagers dont le service n'est pas géré par un contrat, la CCTVV exercera la compétence en régie. Il convient donc de déterminer les tarifs pour cette première période.

Dans un second temps et à partir de l'année 2027, le processus de convergence tarifaire démarrera pour une période de 10 ans.

III. Fixation des redevances applicables

Il est proposé de maintenir une partie fixe dès lors qu'elle existait afin que tous les abonnés participent aux charges du service public.

S'agissant de la partie variable, les tarifs reprennent ou non la progressivité des tarifs telle qu'elle était fixée par les communes ou syndicats.

Le détail des tarifs de l'eau potable applicable à compter du 1^{er} décembre 2025 et pour toute l'année 2026 pour chacune des communes figure en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation de la présente délibération.

Le détail des tarifs de surtaxe pour les communes concernées par un contrat de délégation de service public (DSP) figure en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation de la présente délibération.

IV. Fixation des prestations eau potable, des frais et pénalités

Il est proposé d'adopter les tarifs des prestations eau potable, des frais et pénalités conformément à l'annexe jointe à la note de synthèse envoyée avec la convocation.

M. CHAMPIGNY rappelle les tarifs élaborés par le cabinet Ecoterritorial avec une augmentation tarifaire dès 2026 de 50% du prix du m3 de l'eau. Que sera 2027 ? A ce jour, il n'est pas possible de renseigner les administrés.

M. BENIGNA précise que 2026 est une année « blanche », on ne modifie pas les tarifs. L'augmentation évoquée faisait partie d'un des scénarios. Le conseil communautaire délibèrera fin 2026 pour les tarifs de l'année suivante.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
7 contre, 3 abstentions, 42 pour**

- **ADOpte** les tarifs de l'eau potable de la CCTVV à compter du 1^{er} décembre 2025 et pour toute l'année 2026 selon les montants figurant en annexe à la présente délibération ;
- **ADOpte** les montants de surtaxe figurant en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation ;
- **DECIDE** que ces tarifs sont applicables dès le 1^{er} décembre 2025 ;
- **VALIDE** le principe d'une convergence en 10 ans dès janvier 2027 ;
- **PRECISE** que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives ;
- **ADOpte** les tarifs des prestations annexes, frais et pénalités de la CCTVV figurant en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation ;
- **PRECISE** que les recettes seront perçues sur les budgets annexes « eau potable » 2025 et 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés ;

15) Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

La participation pour le financement de l'assainissement collectif a été instaurée par l'article 30 de la loi n°2012-254 du 14 mars 2012 portant loi de finances rectificative pour 2012 et est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement.

Les dispositions de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique limitent la participation au financement d'assainissement collectif à 80% du cout de fourniture et de pose de l'installation que le raccordement permet d'éviter, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement de frais réclamé au propriétaire pour la partie publique du branchement, en vertu de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique.

La participation au financement de l'assainissement collectif est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Il appartient à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne compétente en matière d'assainissement de déterminer les modalités de calcul de cette participation.

A ce jour sur le territoire, les tarifs de cette participation sont compris entre 500 € (commune de Neuil) et 2 400 € (commune de La Tour st Gelin).

Les EPCI voisins pratiquent les tarifs suivants :

- CCLST : 1000 € par logement
- CCCVL : 1000 € de forfait avec tarif dégressif pour les immeubles collectifs

Le groupe de travail des élus réuni le lundi 23 juin propose d'adopter le tarif suivant applicable à compter du 1^{er} décembre 2025 :

- 1000 € de forfait par branchement

M. FOUQUET demande pour combien de temps ce tarif est-il fixé ?

M. BENIGNA indique qu'il s'appliquera jusqu'à ce qu'une délibération le modifie.

M. DUBOIS Philippe demande si les branchements des raccordements doivent se faire sur le domaine public ou sur le domaine privé. Pour faciliter les relations avec les usagers, les raccordements s'effectuent sur le domaine public mais toute réparation est alors à la charge de la collectivité et non pas du privé.

M. BENIGNA confirme que les regards de raccordement doivent s'implanter sur le domaine public qui est inaliénable. La charge revient effectivement à la collectivité et non pas à l'usager.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le tarif proposé pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) applicables à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- **DECIDE** que la tarification sera appliquée pour toute demande d'autorisation des sols, initiale ou complémentaire créant des branchements supplémentaires, déposées à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- **PRECISE** que les recettes seront perçues sur le budget annexe « assainissement » ;
- **DECIDE** que le recouvrement de la participation sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, ou à la date d'achèvement de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble déjà raccordée qui rejette des eaux usées supplémentaires ;
- **AUTORISE** le Président à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés ;

16) Vote du budget annexe Eau Potable 2025

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

M. Christian PIMBERT expose :

Le budget annexe Eau Potable assujetti à la TVA est présenté en montants HT. Il s'équilibre globalement à 1 694 802 €

Un rapport de présentation du budget primitif eau potable 2025 est joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Résultat antérieur reporté	0 €
Recettes réelles	1 168 377 €
Recettes d'ordre	0 €
Total	1 168 377 €

Dépenses

Dépenses réelles	693 952 €
Opérations d'ordre	474 425 €
Total	1 168 377 €

Dont virement à la section d'investissement :	474 425 €
---	-----------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Résultat reporté	0 €
Excédent capitalisé	0 €
Recettes réelles nouvelles	40 000 €
Recettes d'ordre	486 425 €
Total	526 425 €

Dépenses

Dépenses réelles nouvelles	514 425 €
Restes à réaliser	0 €
Opérations d'ordre	12 000 €
Total	526 425 €

Dont virement à la section de fonctionnement :	0 €
--	-----

M. BENIGNA indique que pour assurer la compétence au 01 décembre 2025, il convient de se doter d'un budget. Celui-ci n'a pas été bâti moyennant les seules dépenses de 2025, car il a fallu tenir compte de la règle de la consommation des dépenses à hauteur du ¼ du budget de l'année n-1 en investissement avant le vote du budget. Sur les conseils du SGC de Chinon, le budget 2025 a été bâti en intégrant 6 mois de dépenses et de recettes. Avec ce budget, il y a notamment une ligne de crédits qui permet de payer les travaux en cours.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
6 contre, 46 pour**

- **VOTE** le budget primitif de décembre 2025 du budget annexe Eau Potable.

17) Vote du budget annexe Assainissement 2025

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Le budget annexe Assainissement est assujéti sur option à la TVA par délibération du Conseil communautaire n° DC_2025_09_02 du 22 septembre 2025.

Le budget annexe Assainissement de décembre 2025 s'équilibre globalement à 2 012 912 €.

Un rapport de présentation du budget primitif assainissement 2025 est joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Résultat antérieur reporté	0 €
Recettes réelles	1 283 001 €
Recettes d'ordre	0 €
Total	1 289 001 €

Dépenses

Dépenses réelles	616 390 €
Opérations d'ordre	672 611 €
Total	1 289 001 €

Dont virement à la section d'investissement :	672 611 €
---	-----------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Résultat reporté	0 €
Excédent capitalisé	0 €
Recettes réelles nouvelles	51 300 €
Recettes d'ordre	672 611 €
Total	723 911 €

Dépenses

Dépenses réelles nouvelles	723 911 €
Restes à réaliser	0 €
Opérations d'ordre	0 €
Total	723 911 €

Dont virement à la section de
fonctionnement : 0 €

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
6 contre, 46 pour**

- **VOTE** le budget primitif de décembre 2025 du budget annexe Assainissement.

18) Budgets Eau et Assainissement : Avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes eau et assainissement

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Par délibération n° DC_2025_09_02 du 22 septembre 2025, le Conseil communautaire a créé les budgets annexes eau et assainissement en régie et dotés de la seule autonomie financière.

Cette autonomie financière a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie du service eau et assainissement. La trésorerie de ces budgets n'est donc plus commune à celle du budget principal comme cela était le cas précédemment dans les communes de notre territoire.

Pour permettre au service eau et assainissement de mettre en œuvre les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement, qui seront prévues au budget primitif partiel 2025 et budget primitif 2026, sans attendre l'encaissement des recettes des ventes d'eau, il est proposé au Conseil communautaire de consentir une avance de trésorerie du budget principal aux budgets de l'eau et de l'assainissement d'un montant de **2 500 000.00 € maximum**. (900 000 € pour le budget eau potable et 1 600 000 € pour le budget assainissement).

Cette avance de trésorerie a été définie en comptabilisant les dépenses obligatoires qui seront dues durant le mois de décembre 2025 et l'année 2026, telles que :

- la masse salariale estimée à **650 000 €** pour 13 mois
- le remboursement de la dette estimée à **700 000 €** pour 13 mois

Puis une estimation a été faite par notre bureau d'étude sur un budget prévisionnel déterminant des dépenses de fonctionnement et d'investissement courantes, accompagnées des recettes prévues. La somme de **1 150 000 €** doit être comptabilisée dans l'avance qui doit être faite.

L'avance est remboursable au plus tard le 31 décembre 2026.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Président à allouer au service eau et assainissement en 2025 et 2026 une avance de trésorerie d'un montant de 2 500 000 € maximum remboursable au plus tard le 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** le Président à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente à tous les acteurs concernés.

19) Refacturation au budget assainissement des charges de personnel réglées par le budget eau potable

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Afin de rationaliser la gestion de la masse salariale des budgets eau potable et assainissement il est proposé que les charges de personnel soient portées par le budget eau potable. Chaque année, une refacturation des charges réelles sera alors opérée au budget assainissement par le budget eau potable.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe d'un portage des charges de personnel eau et assainissement par le budget eau potable avec refacturation au réel au budget assainissement chaque année ;
- **AUTORISE** le Président à passer les écritures comptables correspondantes ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs.

20) Budgets annexes eau et assainissement : Durées d'amortissements instruction M49

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

À la suite de la prise des compétences eau potable et assainissement effective au 1^{er} décembre 2025, il convient de fixer les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées au cours des exercices 2025 et suivants.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M49 précise les obligations en matière d'amortissement. Les collectivités fixent librement les durées d'amortissement de leurs immobilisations à l'intérieur de limites indicatives fixées par les instructions pour chaque catégorie.

Il est proposé d'amortir les biens de manière linéaire et sans application du prorata temporis. L'amortissement est donc calculé à partir de l'année suivant la date de mise en service.

Ci-dessous les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement pour les budgets annexes relevant de l'instruction M4 :

	nature	Durée
Immobilisation incorporelle		
Frais d'étude et de recherches	203	5 ans
Subvention d'équipement versées		
Biens mobiliers, matériels ou études	204	5 ans
Biens immobiliers ou installations	204	15 ans
Immobilisations corporelles		
Bâtiment d'exploitation (STEP)	21311	70 ans
Installation traitement de l'eau (château d'eau)	21311	30 ans
Réseaux	21531 - 21532	50 ans
Pompes, compteurs, poste de relevage	21561 -21562	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiments	2181	10 ans
Mobilier	2184	5 ans
Matériel et outillage	2157 - 2188	5 ans
Matériel bureau et informatique	2183	4 ans
Voiture	2182	7 ans
Camions et véhicule industriel	2182	10 ans
Autres immobilisations	2188	10 ans
Bien inférieur à 1 000 euros		1 an

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables pour les budgets eau et assainissement tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

21) Modalités de mise à disposition des moyens, biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à l'exercice des compétences, transfert des contrats en cours (emprunts affectés, délégations de service public, contrats de location, contrats de fournitures et de services) et engagements (restes à réaliser)

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Le Président rappelle que la communauté de communes exercera les compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} décembre 2025.

Les conditions du transfert des biens et emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La communauté de communes assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté de communes est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service public, contrats de locations, contrats d'assurance. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence doit obligatoirement informer les contractants et cocontractants de cette substitution afin de leur permettre notamment d'adresser directement leurs demandes de paiement à la communauté de communes.

En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence eau et/ou assainissement, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition de l'ensemble des biens meubles et immeubles, équipements et services seront constatés par un Procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par la date de souscription, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 30/11/2025 et la désignation du bien transféré financé par l'emprunt.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse des dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la communauté de communes. Lors de l'arrêt des comptes, un Procès-verbal de transfert fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés, puis intégrés dans la budget annexe concerné.

Ces dispositions doivent faire l'objet de **délibérations concordantes** de la part des communes et de l'intercommunalité.

D'une manière générale, l'ensemble des moyens (financiers, techniques, matériels et humains) affectés aux SPIC de l'eau et de l'assainissement, sont listés dans les Procès-Verbaux de transfert.

Il est proposé d'adopter une délibération sur les modalités de ces transferts.

M. CHAMPIGNY observe qu'on ne sait pas ce que comporte cette convention de mise à disposition.

M. BENIGNA indique que les éléments précis devront être donnés par les communes, telle la station d'épuration, le château d'eau, les réseaux... Il s'agit ici d'approuver le principe de la mise à disposition. Il est précisé que les moyens financiers concernent les emprunts et les subventions.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
6 contre, 46 pour**

- **PREND ACTE** des modalités de transfert à la communauté de communes de l'actif et du passif des communes liés aux compétences eau et assainissement dans leur globalité ;
- **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal définissant la mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par les communes pour les compétences eau et assainissement, la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et

services nécessaires aux compétences eau et assainissement, le transfert de l'ensemble des engagements (restes à réaliser) et tout document s'y rapportant, joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires au transfert de tous les autres contrats en cours (délégations de service public, contrats de location, contrats d'assurance, contrats de fournitures et de services...), contractés par les communes pour les compétences eau et assainissement, et tout document s'y rapportant.

22) Eau et assainissement : adoption du règlement financier

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2025, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne exercera en lieu et place des communes membres les compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} décembre 2025.

A ce titre, il convient d'adopter le règlement financier destiné aux abonnés des communes pour lesquelles la gestion de ces compétences est effectuée en régie.

Les principaux points sont les suivants :

- les dispositions générales de paiement des factures reçues par les abonnés
- les modalités de prélèvement automatique
- les modalités de prélèvement à échéance
- le contrat de prélèvement
- le mandat de prélèvement SEPA

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** ce règlement financier dans le cadre de la gestion du service eau et assainissement de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne présenté en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation ;
- **PRECISE** que ces règlements financiers sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente à tous les acteurs concernés.

23) Règlements service eau et assainissement

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Le Président rappelle que les services publics d'eau potable et d'assainissement sur le territoire intercommunal sont actuellement gérés via des modes de gestion différents (délégation de service public et régie avec personnel propre).

Pour autant, il convient de définir les règles communes du traitement des différents services, c'est pourquoi il est proposé la création de règlements de services permettant d'assurer une équité auprès des usagers du territoire en fonction des différentes situations.

En conséquence, il est proposé :

- De créer un règlement de service de l'eau potable
- De créer un règlement de service public d'assainissement collectif

M. DUBOIS évoque les déversements des eaux autorisées. Les eaux pluviales ne doivent pas être déversées dans le réseau d'assainissement. Le règlement stipule que les eaux pluviales doivent ruisseler sur la voirie et être collectées par le réseau des eaux pluviales. Or, ce n'est pas une obligation pour les communes. En revanche, le PLUi précise qu'à maxima les eaux pluviales doivent être récupérées dans les propriétés. Cette disposition mériterait d'être ajoutée dans le règlement.

M. BENIGNA confirme l'intérêt d'ajouter cette disposition dans le règlement de service d'assainissement, à savoir que les eaux pluviales doivent en priorité être gérées à la parcelle pour tout projet de nouvelle construction.

M. DUBOIS souhaiterait que soit précisé les modalités d'installation et de mise en service, notamment par la réalisation d'une entreprise agréée par la collectivité.

M. BENIGNA souligne qu'il est illégal d'imposer une entreprise. En revanche, il y a une nécessité d'imposer un contrôle avant remblai des fouilles pour vérifier le carottage du réseau, son étanchéité, sa pente, le diamètre, le matériau...

M. CHAMPIGNY évoque la radio-relève indiquée dans le règlement. A Ste Maure, la télérelève a été mise en place qui permet de détecter des fuites rapidement et éviter des factures d'eau importantes. Par ailleurs, les CVM, gaz organique et incolore, qui circulent dans les réseaux et polluent, ne sont pas non plus évoqués.

M. CHAMPIGNY ajoute que le règlement prévoit que des travaux d'extension des réseaux devront être réalisés à la charge de l'exploitant lorsque ceux-ci sont votés et budgétés par le conseil communautaire de la CCTVV. Il faut espérer qu'une somme soit votée pour le début de l'année afin de ne pas bloquer des travaux.

M. PIMBERT souligne que les préoccupations et les problématiques d'un conseil municipal en matière d'eau et d'assainissement seront les mêmes que celles d'un conseil communautaire. Ce sera la même démarche.

M. BENIGNA précise, à titre d'exemple, que le projet de la télérelève à Champigny sur Veude est intégré dans la PPI. Il sera ainsi un des premiers projets à être réalisé car il est le plus avancé.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les règlements eau potable et assainissement tels que présentés en annexes de la note de synthèse envoyée avec la convocation ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que les modifications pouvant s'y être apportées ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes modifications éventuelles de ces règlements pour répondre aux besoins de fonctionnement du SPIC.

24) Régularisation comptable de l'avance à l'association « L'Ile aux enfants » de 2009 en « subvention »

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

En 2009, la Communauté de communes du Bouchardais avait accordé une avance de trésorerie de 15 000 € à l'association L'île aux enfants. Lors de la fusion des communautés de communes, celle-ci a été reprise par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne. L'association ayant été dissoute sans remboursement de ladite avance, il est proposé de requalifier cette somme en subvention.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention de 15 000 € à l'association L'île aux enfants.

25) Subvention 2025 à l'office de tourisme Azay-Chinon-Val de Loire

Rapporteur : Nathalie VIGNEAU, Vice-Présidente en charge du Tourisme

Dans le cadre de la convention d'objection triennale 2023 2024 2025, la Communauté de communes Touraine Val de Vienne subventionne l'Office Tourisme Azay Chinon Val de Loire avec les deux autres communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre et Chinon Vienne et Loire.

La subvention est révisable chaque année, selon les modalités définies dans la convention. Ainsi, selon l'application de la formule en vigueur, la subvention est ainsi majorée :

	Base 2020	2023		2024		2025	
		indexation	subvention	indexation	subvention	indexation	subvention
Point indice (BOCC)	1,142	1,206		1,23		1,2546	
Subvention base % révision	700 000	2,80%		3,85%		4,93%	
CC Tour Vallée de l'Indre	321 000,47 €	8995	329 995,47 €	12368	333 368,47 €	15824	336 824,47 €
CC Chinon, Vienne Loire	191 570,42 €	5368	196 938,42 €	7381	198 951,42 €	9240	200 810,42 €
CC Tour Val de Vienne	187 429,11 €	5252	192 681,11 €	7221	194 650,11 €	9444	196 873,11 €
TOTAL INDEXATION		19615		26970		34508	
TOTAL SUBVENTION	700 000 €		719 615		726 970	734 508	734 508

La subvention de fonctionnement à verser à l'Office de Tourisme Azay Chinon Val de Loire en 2025 par la Communauté de communes Touraine Val de Vienne s'élève à 196 873,11 €. Pour information, en 2025, la Communauté de communes a déjà versé 194 651 €, il restera à devoir 2 222,11 €.

M. CHAMPIGNY estime que le montant de la subvention est trop élevé au regard des bureaux de l'office de tourisme à Sainte-Maure de Touraine qui est ouvert seulement deux jours par semaine et qui est fermé du 15 octobre au 15 avril.

M. PIMBERT précise que le travail de l'office de tourisme ne se limite pas à l'accueil. C'est un travail de fond et de contacts sur le moyen et le long terme. Il y a des retombées indirectes sur le territoire.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
6 contre, 3 abstentions, 43 pour**

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire en 2025 de 2 222,11 € à l'Office de Tourisme Azay Chinon Val de Loire, soit une subvention totale en 2025 de **196 873,11 €**.

26) Questions diverses

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

Lecture du courrier de la préfecture relatif au transfert des excédents des budgets annexes Eau potable et Assainissement

M. CHAMPIGNY indique que, puisqu'il n'y a pas de problème de financement pour la CCTVV, il n'y en a pas non plus pour la commune de Ste Maure. La CCTVV va pouvoir bénéficier des excédents de la commune de Ste Maure de Touraine qu'elle dégager chaque année, soit 400 000 €, grâce à la facturation pratiquée. Ils permettront de renforcer les actions engagées sur le territoire et de soutenir les nouveaux projets. La gestion financière saine et durable et les excédents constituent ainsi un signal positif pour l'avenir reflétant la bonne maîtrise budgétaire et la capacité de la collectivité à optimiser la ressource au service des habitants.

M. PIMBERT souligne qu'il y aura de toute façon des travaux à réaliser à Sainte Maure de Touraine comme dans toutes les autres communes. Il y a d'ailleurs un schéma directeur qui les identifie (2 408 000 € pour l'assainissement et 2 942 000 € pour l'eau). Dans le cadre du transfert des excédents, il y aura des délibérations concordantes à prendre entre la commune et la CCTVV. Il serait utile de travailler ensemble pour envisager l'avenir de façon à ce que tous les travaux prévus dans le schéma directeur de la commune de Ste Maure, estimés à plus de 3M€, soient réalisés et financés.

M. CHAMPIGNY rappelle « avoir présenté un projet [piscine communale] il y a quelques temps où il a reçu un non-recevoir. Si la réponse avait été différente, peut-être que la réaction aurait été différente aujourd'hui. C'est un prêt pour un rendu. Sainte-Maure aurait pu éventuellement verser ses excédents en fonction de ce que la CCTVV aurait attribué au projet mais il fallait y réfléchir avant. »

M. FOUQUET estime que c'est du chantage. On ne peut pas contribuer à ce type d'attitude.

M. CHAMPIGNY indique que ce n'est pas du chantage. La commune de Sainte-Maure a demandé 200 000 € qui aurait permis à tous les enfants et adultes de la CCTVV de bénéficier des tarifs de la piscine de Sainte-Maure.

En effet, ce n'est pas du chantage, répond M. FOUQUET, ce sont des représailles.

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- **DP 2025-047 (exécutoire le 23/10/2025)** : Attribution de la prestation suivante « Entretien ménager courant des locaux communs de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Richelieu » à l'entreprise AMS PROPLETE située au rue Lavoisier – 37260 MONTS pour un montant de 3 465.9 € HT.
- **DP 2025-048 (exécutoire le 23/10/2025)** : OPAH 2023-2026 : Attribution d'une subvention n° 33 de 1 000 € au dossier n° REZ2025-E-003 au titre de travaux d'économie d'énergie

(isolation des combles, remplacement des menuiseries, mise en place d'une PAC Géothermique, mise en place d'un ballon thermodynamique, installation d'une VMC hygroréglable) dont le bien est situé sur la commune de NOUATRE (au total 50 000 € de subventions, 106 932 € de travaux soit 46,8 % d'aides).

- **DP 2025-049 (exécutoire le 23/10/2025)** : OPAH 2023-2026 : Attribution d'une subvention n° 34 de 1 000 € au dossier n° PIN2025-E-004 au titre de travaux d'économie d'énergie (isolation des murs, remplacement des menuiseries, changement des convecteurs électriques, installation d'une VMC hygroréglable) dont le bien est situé sur la commune de SAINT-EPAIN (au total 33 000 € de subventions, 48 971 € de travaux soit 67,4 % d'aides).
- **DP 2025-050 (exécutoire le 23/10/2025)** : OPAH 2023-2026 : Attribution d'une subvention n° 35 de 1 000 € au dossier n° COS2025-E-005 au titre de travaux d'économie d'énergie (isolation des murs, isolation du plancher bas, remplacement de la porte d'entrée, mise en place d'une PAC Air-Air, mise en place d'un ballon thermodynamique, installation d'une VMC hygroréglable) dont le bien est situé sur la commune de POUZAY (au total 32 003 € de subventions, 36 343 € de travaux soit 88 % d'aides).
- **DP 2025-051 (exécutoire le 23/10/2025)** : OPAH 2023-2026 : Attribution d'une subvention n° 36 de 1 000 € au dossier n° DAU2025-E-006 au titre de travaux d'économie d'énergie (isolation des murs, remplacement des menuiseries, mise en place d'un poêle à granulés, installation d'un ballon thermodynamique, installation d'un extracteur d'air dans la salle de bain, ...) dont le bien est situé sur la commune de LIGRÉ (au total 32 370 € de subventions, 36 831 € de travaux soit 88 % d'aides).
- **DP 2025-052 (exécutoire le 23/10/2025)** : OPAH 2023-2026 : Attribution d'une subvention n° 37 de 1 000 € au dossier n° GOU2025-E-007 au titre de travaux d'économie d'énergie (isolation de la toiture et des murs, remplacement des menuiseries, mise en place d'extracteurs hygroréglables, installation d'un ballon thermodynamique) dont le bien est situé sur la commune de THENEUIL (au total 64 000 € de subventions, 75 100 € de travaux soit 85,2 % d'aides).
- **DP 2025-053 (exécutoire le 23/10/2025)** : OPAH 2023-2026 : Attribution d'une subvention n° 38 de 1 000 € au dossier n° VER2025-E-008 au titre de travaux d'économie d'énergie (isolation des murs et plafond, remplacement des menuiseries, mise en place d'une PAC Air-Air, mise en place d'un insert) dont le bien est situé sur la commune de PANZOULT (au total 39 500 € de subventions, 65 510 € de travaux soit 60,3 % d'aides).
- **DP 2025-054 (exécutoire le 23/10/2025)** : OPAH 2023-2026 : Attribution d'une subvention n° 39 de 1 000 € au dossier n° PAU2025-E-009 au titre de travaux d'économie d'énergie (isolation des murs, plancher bas et combles, installation d'un poêle à granulés, mise en place d'un ballon thermodynamique, mise en place d'une VMS hygroréglable) dont le bien est situé sur la commune de SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN (au total 34 000 € de subventions, 86 842 € de travaux soit 39,2 % d'aides).
- **DP 2025-055 (exécutoire le 23/10/2025)** : OPAH 2023-2026 : Attribution d'une subvention n° 40 de 1 000 € au dossier n° BOU2025-E-010 au titre de travaux d'économie d'énergie (isolation des murs, installation d'un poêle à granulés, mise en place d'un ballon thermodynamique, remplacement des menuiseries, installation de volets isolants) dont le bien est situé sur la commune de SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN (au total 42 796 € de subventions, 64 111 € de travaux soit 66,8 % d'aides).
- **DP 2025-056 (exécutoire le 27/10/2025)** : Signature des conventions de mise à disposition de personnel pour l'exercice des compétences eau et assainissement avec les communes d'Antogny-le-Tillac, Avon-les-Roches, Braslou, Champigny-sur-Veude, Crissay-sur-Manse, Faye-la-Vineuse, Jaulnay, Luzé, Marigny-Marmande, Noyant-de-Touraine, Panzoult, Parçay-sur-Vienne, Pouzay, Razines, Rilly-sur-Vienne et Theneuil pour une durée de 1 an et 1 mois, du 1er décembre 2025 au 31 décembre 2026.
- **DP 2025-057 (exécutoire le 27/10/2025)** : Signature d'une convention de mise à disposition temporaire du rez-de-chaussée de l'ancienne gare de Richelieu - quai compris - par la SARL

Académie Le Grippault, dont le siège est 47 avenue de la Coupure du Parc 37120 Chaveignes (Pavillon central) représentée par Jeroen et Leonoor DE MAN BERGEN , Siret : 91337688500012 pour la période du vendredi 21 novembre 2025-11h au vendredi 19 décembre 2025- 23h pour des répétitions, session de travail artistique et restitution en relation avec l'activité de résidence artistique de l'entreprise.

- **DP 2025-058 (exécutoire le 06/11/2025)** : Dans le cadre de la fongibilité des crédits, il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre selon le tableau suivant :

Section	Chapitre	Opération	Article-Fonction-Libellé	Montant
Investissement	23	4006	2315-020 Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	-20 207,00
Investissement	23	3049	21351-4222 Installations générales, agencements, aménagements des constructions-Bâtiments publics	10 000,00
Investissement	16		16818-Autres emprunts-autres prêteurs	10 207,00

- **DP 2025-059 (exécutoire le 13/11/2025)** : Attribution à ITVL d'une participation de 1 950,00 €, correspondant à 13% du prêt de 15 000 € accordé à Mme GAULT Pauline, par le Comité d'agrément du 10 octobre 2024, dans le cadre de son projet de création de son entreprise de boulangerie-pâtisserie sur la commune de Saint-Epain.
- **DP 2025-060 (exécutoire le 10/11/2025)** : Attribution à ITVL d'une participation de 1 950,00 €, correspondant à 13% du prêt de 15 000 € accordé à M. FERGER Yohann, par le Comité d'agrément du 4 septembre 2025, dans le cadre de son projet de reprise d'un garage de mécanique automobile sur la commune de l'Île-Bouchard.
- **DP 2025-061 (exécutoire le 20/11/2025)** : OPAH 2023-2026 : Attribution d'une subvention n° 41 de 1 000 € au dossier n° SCH2025-E-011 au titre de travaux d'économie d'énergie (isolation des murs, installation d'un poêle à granulés, mise en place d'un ballon thermodynamique, remplacement des menuiseries, installation de volets isolants) dont le bien est situé sur la commune de RILLY-SUR-VIENNE (au total 54 000 € de subventions, 66 121 € de travaux soit 81,7 % d'aides).